IL TENTA DE MANGER LE NEZ DE SA FEMME PUIS LA TUA

On mande de Tunis qu'un cultivateur indigène de la région de Kairouan, pris d'une crise de folie furieuse, a essayé d'arracher avec ses dents le nez de sa femme, puis il l'a tuée d'un coup de fusil en plein cœur.

Le meurtrier a donné des explications incohérentes. Ses cinq enfants présentant sous des signes de dégénérescence et de débilité mentale : ils ont été confiés à une œuvre de la ville.

Cambriolage de la villa de M. Loucheur à Louveciennes

Le pavillon du Barry, à Louveciennes, qui appartient à M. Loucheur, député du Nord, a reçu la nuit dernière, la visite des cambrioleurs. Le cambriolage a été découvert d'une façon curieuse. Le jardinier de la propriété remarqua, le long du paratonnerre montant près du mur jusqu'au toit, des traces de boue. Il en conclut qu'un malfaiteur aux pieds boueux s'était servi de cette tige pour monter jusqu'au toit et s'introduire dans la demeure par un vasistas. Cette présomption était exacte.

Le régisseur de la propriété constata que toutes les pièces, à l'exception du sous-sol, avaient été visitées. Les tiroirs des meubles étaient ouverts, le linge était éparpillé sur le parquet. Les voleurs ont emporté pour 2.500 francs de vêtements. La gendarmerie de Bougival a ouvert une enquête.

MORT AFFREUSE DE DEUX OUVRIERS

Les ouvriers du port de Bordeaux, Lécat et Racault, montés dans une benne automatique, ont été précipités sur le terre-plein des quais d'une hauteur de douze mètres.

Ils sont morts deux heures après l'accident.

UNE FEMME A TUE SON AMANT

Mme Berthe Prevost, âgée de 32 ans, ménagère, demeurant 12 rue de Crimée, à Paris, a tué d'une balle de revolver à la tempe son amant Henri Suffoy, âge de 35 ans, préparateur en pharmacie, même adresse. La victime a été frappée pendant qu'elle dormait.

A 9 heures du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière au poste central du 19e arrondissement. On croit qu'elle a agi par jalousie.

LES NÉGOCIATIONS FRANCO-BELGES

La plus grande activité règne à Paris chez les experts chargés des négociations franco-belges.

Les séances se succèdent sans arrêt.

Les dispositions sont prises pour que les négociations se terminent au milieu de la semaine prochaine.

LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE

M. Marriot, ministre de l'Instruction publique, assisté des ministres du Commerce et du Travail, a présidé le 7 janvier dernier, dans le grand Amphithéâtre de la Sorbonne, la distribution des récompenses décernées aux lauréats de la deuxième Exposition Nationale du Travail : Les meilleurs Ouvriers de France.

Nous avons été heureux de constater que parmi ces meilleures ouvrières figuraient les dentellières du Retour au Foyer, Mme Marale Delile, Deldike et Rachel Houcke, apprentie ; les règlements ne permettaient pas d'obtenir plus d'un diplôme par groupe.

On connaît les heureuses initiatives prises en cette matière par le Retour au Foyer qui, sous les auspices de son Président, M. Dislere, et grâce aux dons généreux de M. William Nelson Cromwell est parvenu à développer considérablement le nombre des dentellières dans la région de Bailleul et même à créer dans cette dernière ville, une Ecole Normale Professionnelle, à l'instar de celle de Bruges dont s'honore la Belgique.

Grâce aux encouragements prodigués, l'industrie dentellière [illegible] les dégressistes [illegible] du Retour au Foyer va ouvrir prochainement de nouvelles écoles dans la région de Valenciennes. Nous ne doutons pas qu'elles n'y apportent [illegible] le même élément de prospérité de l'art charmant de la dentelle.

UN RETRAITÉ BRISA DES VITRES POUR QUE SES ENFANTS LES PAIENT

MM. Pierre Chausson, âgé de 57 ans, retraité du Métropolitain demeurant à Romilly-sur-Seine, au cours d'une discussion d'intérêts avec ses enfants qu'il accusait de l'avoir lésé est entré dans une violente colère.

Il a brisé tout le mobilier de ces derniers, puis armé de briques il a parcouru la rue de la Rue de la Boule d'Or et brisé la vitrine de différents commerçants.

Il a finalement été arrêté.

Les débats atteignent une quarantaine de mille francs.

M. Chausson a déclaré qu'il avait agi ainsi pour obliger ses enfants à payer les dégâts.

LE 1er CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DU NORD

La Fédération des délégués cantonaux du Nord, dont la fondation remonte à six mois environ va tenir le dimanche 29 janvier son premier Congrès. Cette importante manifestation aura lieu sous la présidence de M. Hudelo, Préfet du Nord, dans la grande salle des fêtes de la Préfecture. Trois questions seront soumises à l'assemblée qui se divisera pour la circonstance en trois Commissions : 1° Fréquentation scolaire avec sanctions à appliquer aux parents défaillants ; 2° Hygiène corporelle et salubrité des locaux scolaires ; 3° Ecole unique.

A l'issue du Congrès aura lieu le premier banquet fédéral que présidera également M. le Préfet du Nord.

Des centaines de délégués ont déjà envoyé leur adhésion à ce banquet dont le prix a été fixé à 32 francs. Les inscriptions sont reçues jusqu'au 22 courant par M. Léon Cordonnier, trésorier de la Fédération, 39 bis, rue Blanchemaille à Roubaix.

La symphonie de l'Ecole professionnelle Bagatelle de Lille prêtera son concours à cette fête.

Le Comité de la Fédération est persuadé que tous les délégués cantonaux voudront être présents à ces diverses manifestations dont l'importance est primordiale pour le statut futur. Il fait un appel pressant pour que les adhésions arrivent avant la date fixée afin de faciliter le travail d'organisation.

La circulation routière dans le Nord

LE NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Voici la suite de l'arrêté préfectoral réglementant la circulation routière :

DESCENTE ET MONTÉE DE VOYAGEURS. — Tout véhicule prenant ou laissant un voyageur en cours de route, doit toujours s'arrêter le long des trottoirs ou des accotements. Il est interdit, à moins de cas de force majeure, de s'arrêter au milieu de la voie publique.

VIRAGES. — Les conducteurs de véhicules de toute nature doivent, soit de la main, soit par tout dispositif spécial établi sur leurs voitures, avertir du virage qu'ils venient effectuer. L'avertissement doit être donné trente mètres au moins avant le virage ou l'arrêt.

POINTS SPÉCIAUX POUR LA TRAVERSÉE DES PIÉTONS. — Sur les voies où la circulation est particulièrement intense, les Maires pourront prévoir des points spéciaux pour la traversée des piétons. Dans ce cas, ces points devront être nettement indiqués. Obligation est faite aux piétons de traverser les routes par ces passages réservés. A l'approche de ces points réservés, la vitesse des véhicules doit être réduite. Les véhicules devront même être arrêtés, au besoin, pour permettre le libre passage des piétons.

CYCLISTES. CIRCULATION SUR LES TROTTOIRS. — Il est interdit aux cyclistes de circuler sur les trottoirs.

Cette interdiction ne s'applique pas aux pistes spécialement réservées aux cyclistes. De même, la circulation des cyclistes reste tolérée sur les trottoirs, le long des routes pavées en dehors des agglomérations.

Dans les agglomérations, les trottoirs sont uniquement réservés aux piétons et voitures d'enfants. En dehors de celles-ci, aucun autre véhicule n'y peut ni circuler ni stationner. Par exception, les cyclistes tenant leur machine à la main pourront circuler sur les trottoirs d'une largeur de deux mètres au moins.

Les cyclistes doivent toujours tenir la droite des routes et chemins. Il leur est interdit de circuler sur le côté gauche des routes et de traverser les voies à moins de 50 mètres de tout véhicule automobile.

Il est interdit aux cyclistes de former des pelotons de front.

DEVOIRS RESPECTIFS DES PIÉTONS ET AUTOMOBILISTES. — Les piétons et les automobilistes se doivent mutuellement attention, aide et bienveillance.

La route appartient tout d'abord aux véhicules, le piéton ne peut en être qu'un usager temporaire. Il ne doit donc occuper une route parcourue par de nombreux véhicules et par suite entraver la circulation que pendant le plus court temps possible. Par application de ces principes, les piétons doivent circuler sur les trottoirs qui leur sont réservés à cet effet.

Il leur est interdit de stationner isolément ou en groupe sur les voies carrossables, de même que d'y circuler si ce n'est pour les traverser.

Ils doivent traverser en droite ligne et non de biais.

En rase campagne, sur les routes dépourvues de trottoirs, ils doivent circuler sur les accotements ou à défaut sur l'extrême partie droite de la voie publique dans le sens de la marche.

Tout piéton, toute personne conduisant une voiture d'enfant doivent, avant de traverser une voie publique, s'assurer, par un examen rapide à gauche d'abord, à droite ensuite, qu'aucun véhicule ou cycle en mouvement ne menace sa sécurité.

Il est interdit aux piétons, traversant une voie publique, de ralentir volontairement leur marche dans le but d'entraver le passage d'un véhicule qui, sur le coup qu'il'un brusque freinage, peut être cause d'un accident.

De même, il est interdit à tout piéton d'entraver volontairement la circulation d'un véhicule en marchant devant ce véhicule malgré les appels sonores du conducteur ou en affectant de ne pas tenir compte de ces appels.

Les piétons ne doivent pas ignorer les recommandations suivantes :

A) Dans la rue où il existe des trottoirs.

1. Marchez sur les trottoirs, ils vous sont réservés.

2. Prenez, autant que possible, le trottoir de droite et prenez votre droite sur le trottoir où vous circulez. N'oubliez pas que vous n'avez droit qu'à la moitié du trottoir. Laissez libre l'autre moitié à toute personne venant devant vous.

3. Quand vous avez à traverser, n'oubliez pas, en marchant sur la chaussée, que vous n'êtes pas à votre place normale, que vous devez vous garer des véhicules.

Pour traverser, regardez à votre gauche avant de quitter le trottoir et jusqu'au milieu de la route, puis regardez à votre droite.

En traversant, ne soyez pas distrait; ne lisez pas un livre ou un journal, ne bavardez pas, ne courez pas.

Quand une voiture approche, n'hésitez pas et ne reculez jamais brusquement. Arrêtez-vous ou continuez votre marche sans accélérer.

B) S'il n'existe pas de trottoirs.

1. Marchez à l'extrême droite de la chaussée.

2. Si vous êtes à gauche, ne changez pas brusquement de côté à l'approche d'un véhicule.

C) Sur les places publiques.

Ne coupez pas en biais, vous engagez la chaussée qui ne vous est pas destinée. Faites le tour en suivant les trottoirs.

SANCTIONS. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice pour les conducteurs de véhicules à traction mécanique du retrait du permis de conduire prévu à l'article 29 du Code de la Route.

M. Daladier a dû subir une opération

M. Daladier, député, président du Parti radical et radical-socialiste, a dû subir hier matin une légère opération qui a été pratiquée avec un entier succès par le docteur Maurice Vernet. Il est possible cependant qu'elle oblige M. Daladier à garder le repos pendant quelques jours.

A propos des transferts de débits de boissons

M. Abel Gardey, sénateur, ayant demandé au ministre de la Justice quelles sont, depuis les arrêts de la Cour de Cassation du 26 janvier 1923 et de la Cour de Douai du 10 novembre 1923, les conditions d'installation et de durée que doit remplir un débit de spiritueux, déjà régulièrement transféré une fois, pour que son exploitant puisse le transférer une deuxième fois dans un nouveau rayon de 150 mètres et hors des zones prohibées, le ministre de la Justice lui a répondu :

Depuis le 26 janvier 1923, la Chambre criminelle a été appelée dans deux affaires, à statuer sur la validité de transferts de débits de boissons. Par arrêts du 9 février 1924 (bulletin 6) et du 22 octobre 1925, cette juridiction a précisé que les translations successives d'un débit de spiritueux aboutissant à un déplacement supérieur à 150 mètres constituent une contravention aux prescriptions du paragraphe 4 de l'article 10 de la loi du 8 novembre 1915. Il apparaît ainsi que, en l'état actuel de la jurisprudence et en dehors des cas limitativement prévus par la loi du 30 avril 1924 seuls sont autorisés les transferts uniques ou successifs lorsqu'ils se produisent dans un rayon n'excédant pas 150 m. de la situation originaire du débit.

A la Société Dunkerquoise

Au "Livre d'Or" de nos Corsaires

Les familles Colaert et Dauwers

(SUITE ET FIN)

Je demande surtout votre indulgence pour l'attestation qui va suivre qui comprend elle, certaines parties plus délicates et auxquelles j'ai voulu laisser toute leur saveur et leur force d'expression.

Cette traduction a du reste été revue par M. l'Abbé Alfred Vanhove, à qui j'adresse ici, mes très vifs remerciements pour l'aide qu'il a toujours bien voulu m'accorder.

ATTESTATION

A comparu devant les soussignés échevins de la ville de Dunkerque, en personne, honorable demoiselle Jacquemynken, fille du capitaine Jean Dauwers, actuellement veuve de feu le capitaine Mathieu Claeissen et auparavant de sieur Adrien Colaert, bourgeoise résidante de ladite ville, âgée de 65 ans environ, jouissant des meilleures renommée et réputation; laquelle comparante a produit devant nous, échevins susnommés, la souche ou arbre généalogique véritable ci-dessus qu'elle a fait établir par écrit sur son origine et sa descendance, tant du côté paternel que du côté maternel d'où elle a déclaré être issu et venu, entre autres, son fils, du nom de Sieur Pedro Colaert, habitant à Cadix en Espagne, qu'elle a engendré de Sieur Adrien susnommé, son premier mari; ledit arbre généalogique étant lixe et enregistré par les présentes et de cet arbre à enregistrer lecture étant faite à la comparante, celle dernière a, de sa libre et propre volonté, déclaré et attesté, sous serment solennel convenablement prêté entre nos mains, que son contenu est véritable dans sa forme et manière ainsi qu'il appert avec toutes les circonstances et particularités qui l'accompagnent, aussi bien en ce qui regarde la souche masculine que la souche féminine, en ligne directe comme en ligne collatérale, de génération en génération; de même, en ce qui concerne tous les parents dont il est fait mention, tant du côté de son mari Adrien Colaert, que du sien propre, elle a affirmé les avoir très bien connus, les avoir fréquentés et avoir conversé avec eux, du premier au dernier degré, sauf l'amiral Roland Colaert, père de son mari d'une part et François Dauwers de son côté (à elle) mais, qu'elle a bien connaissance par ses parents et par les parents de ceux-ci, que dans leur temps, ils (l'amiral Colaert et Fr. Dauwers) étaient aussi personnes réputées, au service du roi, ainsi qu'il est dit plus haut; bien savoir également que tous les autres parents qui figurent dans ledit arbre généalogique ont été également des personnes vertueuses et bonnes catholiques de père en fils, toujours vaillantes, fidèles et constantes dans le service de S. M. royale d'Espagne. En toutes occasions et occurrences elles se sont honnêtement et fidèlement acquittées à qui mieux mieux (soit) dit sans vantardise, ainsi qu'il est établi par la présente teneur.

Item a déclaré, sous le même serment, le susnommé Sr Pedro Colaert, son fils, a été conçu dans cette ville et y est né le 8 juillet 1618 et qu'il a reçu son baptême dans l'église paroissiale de cette ville et qu'il a reçu son nom de Sr Pierre Tugghe son parrain, eu son temps échevin et bourgeois de cette ville de Dunkerque. Et avec elle ont comparu: Mathieu Bart (1), âgé d'environ 70 ans; Gérard Verbrugghe, âgé de 57 ans environ; Jeannette Roy, veuve de Mathieu Weus, âgée de 70 ans, et Cornélie fille du capitaine Jean Dauwers (2), actuellement épouse de Nicolas Van den Vonde, âgée de 57 ans, tous natifs de cette ville, de bonnes renommée et réputation, lesquels, conjointement et de leur propre volonté, comme ci-dessus et sous serment solennel prêté en nos mains, ont déclaré et affirmé que tout le contenu de l'arbre généalogique ci-dessus, dont il leur a été fait lecture et qui leur a été présenté, est véritable ainsi que la lignée qui y est mentionnée dans ses deux branches, du sus-nommé Pedro Colaert qu'ils ont connu depuis de nombreuses années pour l'avoir fréquenté et avoir été en relations avec lui; (ils ont déclaré) également très bien savoir que les valeureux exploits, les fidèles services relatés pour chacun, dans sa branche de l'arbre généalogique et accomplis pour l'amour de S. M. sont (bien) rapportés et advenus; de même que les sus-nommés ont été braves et vaillantes personnes, capitaines et amiraux en matière de guerre maritime, spécialement le capitaine Jacques Colaert (3) oncle (de Pedro), les capitaines de l'Armada navale de S. M. Adrien et Jacques Colaert cousins du dit Pedro qui, tous, se sont fidèlement et vaillamment comportés dans le service contre les nations Hollandaise et Zélandaise pour lors, ennemies de S. M. en matière de guerre; De même n'ont pas moins fait les sieurs amiraux de l'armada de S. M. Jacques Colaert et Antoine Mény qui, en raison de leurs fidèles et honnêtes services, ont été honorés par sa dite Majesté Royale, de la dignité de chevaliers de l'ordre de Saint-Jacques et eux aussi, comme il est dit ci-dessus, sont morts en service.

Item ils ont aussi bonne souvenance du père dudit Colaert de même que de feu Mathieu Claeissen son beau-père, qui, vers l'année 1696, étant avec les capitaines Witlebolie et Reuse, dans un dur combat contre une escadre de navires de guerre hollandais, alors que ses compagnons étaient mis, lui Claeissen rentra victorieux en ramenant plusieurs des navires ennemis, en cette circonstance. Il fut nommé par le roi, capitaine de son armée navale, service dans lequel, il est demeuré par la suite, pendant environ vingt ans et finalement, il a été tué en service à la mer avec tout son monde, soit environ 200 âmes, à l'exception d'un seul homme. Et pour mieux prouver que ledit Claeissen a été capitaine du roi, il a été présenté aux fins d'enregistrement, deux lettres patentes qui lui ont été conférées de la part de S. M. l'une par le Sr Marquis de Spinola, en date du 27 juillet 1627 et l'autre, en date du 27 juillet 1636 par le sieur Marquis Defunctes, d'heureuse mémoire.

Item qu'il est également vrai qu'ils ont eu bonne connaissance des parents issus de la souche maternelle du susdit Pedro Colaert; bien savoir en particulier, que Charles Dauwers était l'arrière grand-père dudit Colaert, de son vivant amiral de l'armada royale, il a aussi accompli de bons services; alors qu'il combattait contre les Hollandais il fut frappé à la jambe, blessure dont il mourut (4); comme il avait également une belle et vaillante conduite, Jean, fils de Charles Dauwers susdit, étant aussi capitaine du roi, il infligea de grandes pertes à ses ennemis et effectua de nombreuses prises sur les Hollandais et autres et, ce que les comparants savent particulièrement, c'est que vers l'année 1662, période de grande disette, il ramena une prise chargée de froment, laquelle était un turc d'Alger, avec son navire.

Item il est vrai que sont cousins du sieur Pedro Colaert, Reynier Dauwers, Jaspar Bart et Gérard Janssen qui ont eu en mariage les filles dudit Reynier, ils ont été également capitaines de marine comme les précédents et ont servi le roi avec honneur et fidélité et comme raison de leur savoir, ils ont certifié avoir bien connu toutes les personnes sus-nommées comme personnes et hommes de réputation, fidèles catholiques romains ainsi que tous ceux qui sont sus-mentionnés, les avoir vus et entendus en personne et aussi avoir appris de leur propre bouche, les victoires et hauts faits accomplis par eux, les avoir vus ici sortir en mer et revenir avec leurs prises et en particulier, le sus-nommé Verbrugghe qui, lui aussi, au cours des années 1627 et 1628 est sorti en mer patronnier contre les Hollandais et les combattre avec différents de ces dits capitaines, (dit) savoir tout cela très bien et en avoir encore actuellement une bonne souvenance. Ajoutent respectivement les attestants ici présents, bien savoir que la sieur Pedro fils du sieur Adrien Colaert susdit est né ici et qu'il a été baptisé dans l'église paroissiale de cette ville, en l'année 1618 environ; (ajoutent) également qu'ils ont été voisins dudit Adrien Colaert et spécialement la femme attestrice des présentes qui, en temps de l'accouchement a assisté sa mère, dans son travail de mise au monde de l'enfant ci-dessus nommé, a ensuite accompagné ce dernier et l'a vu recevoir son baptême avec les solennités romaines et les cérémonies requises à cet effet et aussi l'a entendu baptiser et lui donner son nom chrétien, par son parrain, feu sieur Pedro Tugghe, en son temps échevin et bourgeois de cette ville, était aussi présente sa marraine, demoiselle Jeannette Castier; et (le baptême) terminé elle est retournée à la maison avec l'enfant et elle a adressé ses félicitations à la mère. Et bien savoir aussi que ledit sieur Pedro a été élevé dans la saluté religion catholique, sans avoir jamais vu ni entendu dire qu'il y eut aucune tâche d'hérésie ou autre mauvaise réputation de sa part ou de quelqu'un de ses parents.

Les attestants ont bien voulu donner, en faveur de la juste vérité, cette attestation privée pour le sus-nommé sieur Pedro Colaert habitant actuellement en Espagne, à Cadix et la valider où et comma il conviendra car il les en a requis. Et comme il est raisonnable et divin d'annoncer personnellement témoignage à la vérité quand on en est requis, ainsi eux, attestants, n'ont pas voulu refuser celle-ci.

En foi de quoi nous échevins, avons signé les présentes le 1er Juillet 1668.

Etaient signées Nicolas Van Eelen et J. Tugghe.

UN ROMAN

Telle est, Messieurs, traduite en mauvais français il est vrai, mais aussi fidèlement que possible cependant, la déposition de Jacquemynken Dauwers, veuve d'Adrien Colaert et de ses témoins. Reste à savoir quelle est la raison qui, en 1669 a motivé cet enregistrement et qui a poussé Pedro Colaert, alors âgé de 44 ans et fixé à Cadix à en demander une expédition à sa mère, demeurée à Dunkerque.

Pour cela, il m'a suffi d'ouvrir l'ouvrage de notre grand historien Fauconnier et voici ce que j'ai eu la satisfaction de trouver à la page 126 du Tome 2:

C'est tout un roman.

« Vers ce même temps (Sept. 1703), deux frégates » de Dnukerque de 24 canons chacune, commandées par les capitaines Bette et Reinschotte, qui » avaient été à Cadis, richement chargées, arrivèrent ici à la rade avec quelques rançons faites » en chemin... Ces frégates rapportèrent que dom » Pedro Colarti, né à Dunkerque, était mort à » Cadis, à l'âge d'environ 90 ans. L'envie qu'il eut » d'apprendre le métier de la mer, l'engagea à » l'âge de 13 ou 14 ans, d'aller à Cadis dans une » frégate adressée à M. Jean le Wint d'Ipre, un » des plus riches marchands flamands, qui s'étaient » établis en Espagne. Aussitôt que la frégate y fut » arrivée, le capitaine envoya Colaert chez M. de » Wint pour lui remettre un paquet de conséquence. Ce négociant, curieux d'apprendre des » nouvelles de ce pays-ci, fit plusieurs questions » à ce jeune garçon. Il lui répondit avec beaucoup » d'esprit et de jugement. Cela plut tant à de » Wint qu'il engagea Colaert à rester près de lui » à Cadis.

» Il l'employa dans son comptoir, où il s'acquitta si bien de son devoir qu'il gagna entièrement l'amitié de son maître qui, voulant lui » faire du bien, lui permit au bout de quelque » temps, de faire de petites affaires pour son » compte. Elles lui réussirent toutes à souhait et, » à la fin de quelques années, de Wint voyant à » Colaert un fonds assez considérable, l'associa » dans son commerce. Il semblait qu'ils avaient » en même temps, associé avec eux le bonheur et » la fortune. Tout leur fut favorable. De Wint » considérant son grand âge, et content de la » bonne conduite de son jeune associé, à qui il » laissait la direction de presque toutes les affaires, lui offrit sa fille en mariage. Colaert qui » n'aurait jamais osé espérer un bonheur pareil, » accepta avec joie, une jeune et aimable personne » qui lui faisait un établissement des plus considérables. Enfin, sa fortune s'est tellement accrue » depuis, qu'il est mort Chevalier de l'ordre militaire de SainOt-Jacques, marquis du titre de » Castille et riche, à ce qu'on prétend, de sept » ou huit millions d'écus ou plus. »

Il est facile dès lors, de comprendre que c'est, soit au moment de son mariage, ou, plus vraisemblablement au moment où il devait acquérir le titre de marquis de Castille que Pieter Colaert, devenu Dom Pedro Colarti, sollicita l'établissement de son arbre généalogique qui était de nature à prouver, de façon indiscutable, par les services rendus par ses aïeux, qu'il était en tout point digne de l'honneur qu'on allait lui faire.

Le fait, en tous cas, importe peu ; il nous suffit à nous, Dunkerquois, de savoir que le descendant de ces illustres familles de soldats et de héros qui, presque tous, ont trouvé la mort au milieu des combats, a pu s'éteindre doucement, comblé d'honneurs et de richesses, après s'être assuré le respect et la vénération de tout son entourage.

Là Messieurs, pourrait s'arrêter cette communication cependant, comme nous faisons de la documentation, j'ai tenu à vérifier et contrôler, dans la mesure du possible, certains faits énumérés ci-dessus.

DES FAITS CONFIRMÉS

Je vous disais tout à l'heure que notre Musée Dunkerquois conservait un pied de l'ancien Jacques COLAERT. En effet, sous les deux portraits qui auraient été peints par Jean de Reyn, si l'on en croit le catalogue ; en effet, sous le numéro 271 figure celui de l'amiral et le numéro 272 porte la mention : « Portrait de Jeanne PIERRENS, seconde femme de Jacques COLAERT ». Il y a là une double erreur : 1. l'amiral Jacques COLAERT, né en 1584 a contracté mariage le 7 juin 1611 avec Jeanne MENY. De cette union sont nés plusieurs enfants, entre autres, Marie, née le 4 novembre 1624 et Hubert le 25 avril 1623. L'amiral est mort en 1637. Or le manuscrit N° 90 de la bibliothèque communale, « Livre des fondations de l'église Saint-Eloi » mentionne au folio 4t, à la date du 31 décembre 1641, l'anniversaire de la demoiselle Jeanne Meny, veuve de l'amiral Jacques COLAERT ; il y est dit que l'église possède par testament de la dite veuve, la moitié d'une maison, en communauté avec M. de Combe, sise rue Saint-Jean ; pour acquitter cette fondation. L'amiral Jacques COLAERT n'a donc pas été marié deux fois et, très vraisemblablement, le portrait qui était pendant au sien doit être celui de Jeanne MENY son unique femme sœur du vice-amiral Antoine MENY, ce qui est beaucoup plus intéressant que la prétendue Jeanne Pierrens, totalement inconnue à Dunkerque. L'erreur vient de ce que un certain Jacques Colaert, fils de Mathieu, cousin de l'amiral, s'est marié le 9 février 1620 avec une nommée Jeanne PIETERS c'est ce dernier nom qui a été mal lu et que l'on a transformé en PIERRENS, tandis que l'on confondait les deux cousins portant le même prénom de Jacques.

D'autre part, au sujet de Charles Dauwers, arrière grand'père maternel de Pedro, on a dit jusqu'à présent (1) que blessé, aux abords de Flessingue, il avait été transporté à Anvers et qu'il était mort dans cette ville malgré les soins de quatre chirurgiens envoyés de Dunkerque, pour le soigner.

Notre document dit bien que Ch. Dauwers est mort des suites d'une blessure à la jambe, mais il ne dit pas que ce soit à Anvers. Le fait est que Dauwers a été enterré ici, chez les frères Récollets, c'est-dire dans l'église Saint Jean-Baptiste et que la ville a payé la somme de 280 livres 12 sols pour ses funérailles. Rien ne prouve qu'il ait été transporté à Anvers : je crois que ce qui a donné lieu à cette assertion, c'est que, dans un des comptes de la ville (2) on relève une dépense de 24 livres payée à la veuve de Jacques de Crois « hostesse en Anvers dedans cette ville », dépense faite par le chirurgien Barot et trois de ses confrères, après avoir donné leurs soins à Ch. Dauwers ainsi qu'à un soldat à Gravelines. « Hostesse en Anvers dedans ceste ville » veut dire tout simplement hôtellière à l'enseigne de la ville d'Anvers en cette ville de Dunkerque, l'expression revient du reste fréquemment dans les comptes de la ville.

Enfin Messieurs, il est une autre constatation qui s'impose, c'est que l'arbre généalogique ici qu'il est établi par la veuve Claeissen, n'est pas complet, il [illegible] seulement à la ligne droite de Pedro, c'est à tel point que Jacquemynken néglige de mentionner sa propre sœur Cornelie Dauwers, qui, cependant, assiste comme témoin à l'enregistrement de l'acte.

Il y aurait grand intérêt à compléter la généalogie et je crois que cela peut être fait, dans une certaine mesure, tout au moins, au moyen des registres de l'Etat-Civil

J'espère pouvoir compléter un jour, cette communication par la présentation d'une généalogie complète de ces deux glorieuses familles dunkerquoises Colaert et Dauwers.

L. BARON.

(1) Voir Henri Malo op. cit. T. 1er P. 187. — Dr Lemaire Hre de Dunkerque p. 114.

(2) Compte de la Ville de Dunkerque N° 37 (1589-1590).

(4) Frère de Gaspard, notre grand' oncle de Jean Bart.

(2) Sœur de Jacquemynken Dauwers et tante de Pedro.

(3) Tué ou pendu en 1600 sur le « Crabbelcatte » (Henri Malo T. 1er p. 296).

(4) Voir H. Malo, t. 1er, p. 187.
Idem. Docteur Lemaire. Histoire de Dunkerque, p. 114.

LE LECTEUR FRANÇAIS DOIT SAVOIR CE QUI CE PASSE DANS LE MONDE

EN ACHETANT

LA GAZETTE DU FRANC

EXIGEZ

LA GAZETTE DES NATIONS

DANS LE NUMÉRO DU 14 JANVIER
LES DÉCLARATIONS AUTOGRAPHES DE :

J. PAUL BONCOUR député, délégué de la France à la Société des Nations

LOUIS LOUCHEUR député, ancien ministre délégué de la France à la Société des Nations.

ET

JEAN CARRÈRE : FRANCE-ITALIE

PIERRE AUDIBERT : LA SITUATION DIPLOMATIQUE

LETTRES DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS DE BERLIN, LONDRES, BUCAREST, ROME, ETC...

EN VENTE PARTOUT

125 N° SPÉCIMEN SUR DEMANDE 94 Rue St Lazare 125

TEL. Louvre 43-32 Richelieu 94-13

L'Humour au XIXe Siècle

UNE ATTRAYANTE CONFÉRENCE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE LILLE

L'Université de Lille vient d'inaugurer une série de conférences publiques sur l'Humour au XIXe Siècle

Dans la grande Salle des Fêtes de la Faculté des Lettres M. le professeur Piquet a fait hier soir devant une très nombreuse assistance, une intéressante causerie sur Henri Heine, prosateur et poète, né à Dusseldorf en 1799, mort à Paris en 1856.

M. Piquet fit la biographie du célèbre écrivain et l'agrémenta d'amusantes anecdotes, de plusieurs des bons mots, des calembours et épigrammes qui ont valu à Henri Heine une notoriété universelle.

Comme on lui reprochait un jour ses écarts de conduite, Heine répondit : « Dieu me pardonnera, c'est son métier ».

Prévoyant sa mort prochaine, il recommanda à sa femme de se remarier. « Ainsi, dit-il, il y aura au moins un homme sur la terre qui regrettera ma mort, ce sera son deuxième mari ».

Les ouvrages de Heine, écrits tant en allemand qu'en français, ont exercé sur l'opinion une profonde séduction.

Ce poète et prosateur de génie, d'une verve ironique et pétillante, n'a pas de monument, mais mieux que le marbre et le bronze, son œuvre assure à sa mémoire une gloire immortelle.

La prochaine conférence publique à la Faculté des Lettres aura lieu samedi.

L'ATTENTAT CONTRE UN CONSEILLER JURIDIQUE EN YOUGOSLAVIE

Des détails complémentaires sont parvenus de Skopljl, touchant les circonstances dans lesquelles fut commis l'attentat contre M. Irelich, conseiller juridique de la Préfecture de Skopljl.

Au moment de son arrestation, la femme Maria Bounef, s'est tirée un coup de revolver dans la région du cœur. Interrogée à l'hôpital où elle avait été transportée, Maria Bonef a déclaré qu'elle avait reçu du Comité promacédonien l'ordre de se rendre en Serbie méridionale avec la mission d'assassiner des personnalités, dont les noms lui avaient été communiqués.

L'enquête a établi que la femme Bounif était mariée à un officier d'active de l'armée bulgare, qu'elle avait suivi en Bulgarie, après l'occupation.

CRÉATION DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DU NORD

La Commission d'études qui a été désignée pour jeter les bases d'une fédération des sociétés d'habitations à bon marché, a tenu sa réunion hier à la Préfecture du Nord.

Un échange de vues a eu lieu et des suggestions ont été envisagées.

Il apparut préférable de créer des fédérations départementales spéciales et distinctes pour chaque catégorie de sociétés, savoir : Sociétés anonymes simples et Société coopératives à capital variable.

Les grandes lignes des statuts ont été réglées.

Un compte-rendu du travail effectué sera envoyé à chaque société du département en vue de la réunion générale qui créera définitivement la Fédération et en adoptera les statuts.

LÉGION D'HONNEUR

Sont nommés au grade de chevaliers : MM. Delfolie, Arras, directeur des Contributions directes ; Gourdau, inspecteur général des succursales de la Banque de France

GUIDE INDICATEUR LOUIS MASSON Consultez le
LE PLUS PRATIQUE Couverture rouge
LE MEILLEUR MARCHÉ DES HORAIRES DES TRAINS
EN VENTE PARTOUT DU NORD ET DE LA BELGIQUE

FEUILLETON DU 15 JANVIER 1928. — N° 8

— Je vous en prie, Monsieur Charles, ne regardez pas comme ça mon déjeuner, ou bien j'aurai honte de dévorer devant un pauvre affamé comme vous !

Les beaux yeux du jeune homme lançaient des feux plus ardents.

— Ce n'est pas votre déjeuner que je regarde, Mademoiselle Maryse, expliqua-t-il, c'est vous.

— Moi !

L'exclamation fusa comme un cri d'oiseau effarouché et une rougeur subite envahit le visage de la petite patronne ».

— Vous n'allez pas me défendre de vous admirer, implora Charles, à qui la fièvre donnait de la hardiesse.

Troublée, émue, subissant sans déplaisir la brûlure de ces regards enflammés, elle balbutia :

— M'admirer ? pourquoi, mon Dieu ?

— Pourquoi ? répéta Charles qui s'enhardissait, pourquoi ? l'étrange question ? La réponse est facile et pourtant j'hésite à la formuler.

Les plus simples ont parfois une coquetterie instinctive, qui déroute.

— Pourquoi ? répéta-t-elle, ingénue et troublée.

— Mademoiselle Maryse, regardez-moi, je vous en supplie, que je sache si en ce moment vous ne vous moquez pas de moi ! implora le jeune homme.

Et comme elle levait sur lui son clair regard, plein de franchise et d'indulgence, il continua :

— Vous me demandez pourquoi j'hésite à parler, moi, Charles Perrier, misérable petit employé de la grande fabrique Delval, alors que ce que j'ai à dire pourrait blesser... froisser, que sais-je, moi, la fille de mon patron, la belle, la bonne, la riche Mlle Delval.

Plus émue qu'elle ne le voulait se l'avouer à elle-même, Maryse avait quitté sa place et elle se rapprochait du blessé.

Elle s'assit auprès de la chaise-longue sur laquelle il était étendu et, d'une voix qui tremblait un peu, elle répondit :

— C'est me faire affront et me méconnaître, Charles, que de supposer mon cœur et mon esprit assez étroits, assez bornés pour s'attarder à une question vaine et fausse de position sociale. Je vous croyais assez mon ami pour espérer que vous ne me causeriez pas cette peine.

Désolé, Perrier avait pris les mains de Maryse.

Il les pressait entre les siennes et cherchait à se justifier

— Ne croyez pas cela, je vous en supplie ! implorait-il. J'admire autant votre caractère que votre visage, tous deux m'émeuvent et m'enthousiasment, mais c'est si rare, tant de perfection et tant de simplicité, qu'on a peine à croire que c'est réel. Pensez ! quelle distance de vous à moi !

La jeune fille était tout près du blessé, elle ne bougeait pas et lui abandonnait ses mains.

— Il n'y a pas de distance pour les âmes, murmura-t-elle.

Et, baissant le front, elle ajouta :

— Et, s'il y en avait une, il me semble que nous l'avons franchie...

— Maryse ! Maryse ! murmurait Charles, est-ce que je comprends bien ? Ne suis-je pas le jouet d'un songe ? Est-ce bien vrai, mon adorée ? Vous avez pénétré, deviné l'amour immense que je n'osais pas vous abouer, et vous ne me repoussez pas, et vous ne me chassez pas ? Oh ! dites-moi que je ne rêve pas ?

Mais elle, rougissante et frissonnante, cachant son front sur l'épaule du jeune homme dans un adorable mouvement d'abandon, avoua tout bas :

— Moi aussi, Charles, je vous aime.

CHAPITRE IV

JEUNE HOMME MODERNE

On dînait assez tard chez les Delval, et toujours avec un certain décorum.

Certes, la tenue de soirée n'était pas de mise, mais elle n'aurait pas été déplacée dans la luxueu